

Date
------

Référence	Demande n°. / Brevet N°.
Demandeur / Titulaire	

**Notification établie conformément à la règle 58 CBE - Invitation à produire une traduction de la demande**

L'examen quant aux exigences de forme a révélé que la traduction de la demande dans l'une des langues officielles de l'Office européen des brevets, telle que requise en vertu de l'article 14(2) ou de la règle 40(3) CBE, n'a pas été produite dans le délai prévu à la règle 6(1), à la règle 36(2) ou à la règle 40(3) CBE (art. 90(3), r. 57a) CBE).

Vous êtes invité(e) à produire une traduction de

- la demande de brevet européen (art. 14(2) CBE)
- la demande antérieure à laquelle il a été renvoyé lors du dépôt de la demande de brevet européen (r. 40(3) CBE)

dans un délai de **deux mois** à compter de la signification de la présente notification (r. 58 CBE).

S'il n'est pas remédié à cette irrégularité dans le délai précité, la demande de brevet européen sera réputée retirée (art. 14(2) CBE).

